



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2024, suite à la convocation du 05 avril 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Annie BUTRUILLE, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Jennifer LETOT, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	18
	Excusés :	6
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, ma séance est ouverte.

2024 /8 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 23 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame RAPISARDA fait part, en marge de l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, qu'elle a apprécié que le budget primitif 2024 lui soit envoyé tôt.

Madame le Maire répond que la réglementation prévoit désormais que la communication du budget primitif aux membres du conseil municipal doit s'effectuer dans les 12 jours qui précèdent le conseil municipal.

La convocation relative aux autres questions inscrites à l'ordre du jour est envoyée dans les 5 jours francs avant la date de la réunion.

FINANCES

2024/9 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES GERÉES PAR LA COMMUNE EN 2023

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 23 voix, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières gérées sur le territoire de la Commune de FLINES-LEZ-RÂCHES en 2023, conformément au tableau ci-dessous.

ACQUISITIONS	CESSIONS
NEANT	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/10 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 (annexe 1)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 26 mars 2024, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation ni réserve de sa part et adopte, à l'unanimité, soit 23 voix, le compte de gestion du receveur municipal - exercice 2023 - budget principal.

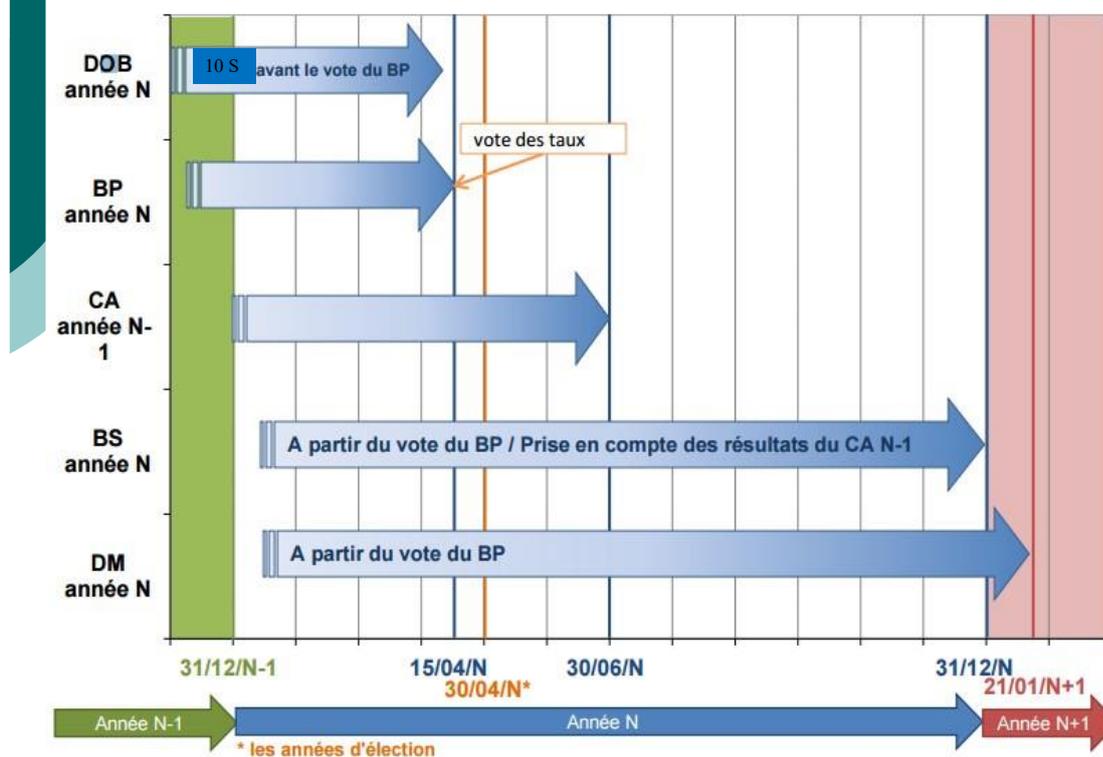
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRIMITIF 2024

MAIRIE DE FLINES-LEZ-RACHES

LE CYCLE BUDGETAIRE DES COLLECTIVITES



LES ETAPES DE LA PRESENTATION

- I/ LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- II/ L'AFFECTATION DES RESULTATS
- III/ Vote du taux des taxes communales
- IV/ le BP 2024

POUR INFO RESULTATS 2023
EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Résultats budgétaires de l'exercice			
40300 - COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES -			Exercice 2023
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 835 000,00	5 160 000,00	7 995 000,00
Titres de recette émis (b)	869 311,20	5 142 027,46	6 011 338,66
Réductions de titres (c)		788 971,44	788 971,44
Recettes nettes (d = b - c)	869 311,20	4 353 056,02	5 222 367,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 835 000,00	5 160 000,00	7 995 000,00
Mandats émis (f)	1 055 926,50	3 794 820,53	4 850 747,03
Annulations de mandats (g)	99,29	58 645,01	58 744,30
Depenses nettes (h = f - g)	1 055 827,21	3 736 175,52	4 792 002,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		616 880,50	430 364,49
(h - d) Déficit	186 516,01		

4

2024/11 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (annexe 2)

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Annie MONNIER élue conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 26 mars 2024, après en avoir délibéré, à la majorité soit 18 voix (abstention de Mesdames Noëllie RAPISARDA qui a reçu le pouvoir de Jean Jacques MARTINACHE, de Betty CAREJE qui a reçu le pouvoir de Jennifer LETOT et de Stanis TERESIAK), décide d'adopter le compte administratif - exercice 2023 – budget principal, comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 3 736 175.52 €
- Recettes : 4 353 056.02 €

5

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 055 827.21 €
- Recettes : 869 311.20 €

Restes à réaliser en dépenses : 823 113.84 €

Restes à réaliser en recettes : 597 653.34 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



I/ la section de fonctionnement

1/ Les recettes de la section de fonctionnement

- les dotations de l'Etat
- le produit de la fiscalité
- le produit des services
- les atténuations de charges

2/ Les dépenses de la section de fonctionnement

- les charges de gestion courantes (011)
- les charges de personnel (012)
- les autres charges de gestion courantes (65)
- les charges financières (66)

I/ la section de fonctionnement -recettes

013 : atténuations de charges : 103 K€

70 : produits des services et du domaine : 388K€

	2019	2020	2021	2022	2023
70 Produits de services	363 040,07	251 833,33	333 944,73	359 769,59	388 733,34
dont les prestations de la CAF					

73 : impôts et taxes : 2 723 K€

	2019	2020	2021	2022	2023
Bases T.F	4 164 879	4 227 874	4 129 524	4 295 865	4 607 414
Produit	643 173	652 347	1 427 796	1 491 524	1 631 485
Lissage				-4 928	-2 985
Coefficient correcteur			-133 874	-138 902	-149 446
Produit après application du coeff			1 293 922	1 347 694	1 479 054
Produit supplémentaire					131 360

Madame le Maire rappelle la revalorisation des bases de 2022 de 3.4% et de 7.1% en 2023, sachant que le conseil municipal a décidé d'augmenter en 2023 les taux de 2%.

I/ la section de fonctionnement -recettes

73 : impôts et taxes :

	2019	2020	2021	2022	2023
AC (art 73211)	425 040	437 444	454 291	454 291	442 453
+ Resti Ordu Ménagères	67 388	84 235	67 388	67 388	67 388
TOTAL	492 428	521 679	521 679	521 679	509 841

	2019	2020	2021	2022	2023
DSC (art 73212)	56 999	56 232	56 174	34 840	
Dotation complémentaire	72 953	74 366	79 695	42 610	
TOTAL	129 952	130 598	135 869	77 450	163 416

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la diminution de l'attribution de compensation est due à la hausse de la cotisation au SMAPI soit 29 251.51 € en 2023 et 44 623.02 € en 2024.

Pour rappel cette cotisation autrefois versée directement au syndicat de St AMAND devenu SMAPI, est depuis 2018 versé par DOUAISIS AGGLO qui a repris la compétence GEMAPI. L'EPCI déduit donc notre cotisation de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, l'augmentation du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire soit 80 000 € en 2023 est due au versement du fonds de concours annuel en section de fonctionnement alors qu'il était auparavant versé en section d'investissement.

I/ la section de fonctionnement -recettes

74 : Dotations et participations :

EVOLUTION DES DOTATIONS DE 2019 A 2023						
	2019	2020	2021	2022	2023	%
Dotation forfaitaire	556 589	560 074	562 794	562 975	564 063	0,19
DSR	78 282	80 890	83 172	84 995	99 516	17,08
DNP	56 064	58 125	57 079	55 673	58 514	5,10
Sous Total	690 935	699 089	703 045	703 643	722 093	2,62
DSR Cible	104 209	123 547	137 663	153 391	155 646	1,47
TOTAL	795 144	822 636	840 708	857 034	877 739	2,42

Indice synthétique pour la DSR cible de 1,22

Rang de la DSR cible : 7 446 sur les 10 000 premières communes

9

Madame le Maire explique que la dotation forfaitaire n'augmente pas, contrairement à la DSR qui est passée de 238 386 € en 2022 à 255 162 € en 2023.

I/ la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 011 : les charges à caractère général

Réalisation 2023 : 1 062 K€

	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023	
60612	160 642	181 557	155 844	218 003	254 129	16,57	
12 mois				186 666		36,14	

Rappel du montant de l'amortisseur électricité lequel a représenté 36 524.56 € en 2023

Compte 60613 (gaz) :

	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023	
60613	37 693	16 412	51 729	31 261	69 051	120,89	
Rappel salle de sports					8,3		

10

Madame le Maire rappelle l'augmentation des dépenses courantes en 2023 due à l'inflation et la part importante de l'électricité ainsi que le coût de l'achat de repas dans le cadre de la restauration collective.

I/ la section de fonctionnement -dépenses

Chapitre 012 : dépenses de personnel : 2 040 K€

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023	
012	1 741	1 636	1 858	1 875	2 040	8,80	
Dont Travaux en régie					79		
Sans travaux en régie					1 961	4,59	

11

Incidence sur l'année complète de la revalorisation du point d'indice entrée en vigueur au 1/7/22 soit 46 K€

Organisation des garderies en accueils périscolaires pour toute l'année 2023 nécessitant un taux d'encadrement supérieur à celui précédant mais permettant un financement de la C.A.F. (0.54€ par enfant par heure) à percevoir en 2024.

- Le recrutement de personnel supplémentaire d'encadrement (13 K€)

- Recrutement d'agents intérimaires aux services techniques pour la rénovation du tiers lieu et des sanitaires de l'école CASSIN I
- Inscriptions de crédits supplémentaires lors de la délibération N°2023/40 portant décision modificative N°1 votée le 5 décembre 2023 notamment au regard :
 - de la revalorisation indiciaire du mois de juillet 2023
 - des arrêts de longue maladie, de longue durée et de maladie professionnelle de certains agents.
- Il convient donc de mettre en perspective ce chapitre à celui relatif aux remboursements d'assurances statutaires (013).

12

Madame le Maire rappelle que toutes les explications avaient été communiquées aux conseillers municipaux lors de l'examen du ROB.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
65	354	354	328	332	333	0,30

Chapitre 66 : Les intérêts de la dette

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023
66	93	83	70	62	54	-12,90

Intérêts Courus Non Echus : les ICNE correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs. Ils influent sur les résultats d'un exercice, car, courus, bien que non échus, ils seront à encaisser ou à décaisser lors des exercices à venir.

A noter qu'en 2023, les ICNE n'ont pas été passés.

13

I/ la section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
		CA			CA
011	Charges générales	1 061 819,41	70	Produits des services	388 733,34
012	Charges de personnel	2 040 087,42	73	Impôts et taxes	2 723 591,82
014	Atténuation de produits	48 931,12	74	Dotations, participations	994 842,92
65	Autres charges de gestion	333 371,68	75	Autres produits	59 752,85
66	Charges financières	54 076,02			
67	Charges exceptionnelles	7 741,97	013	Atténuation de charges	103 730,88
			77	Produits exceptionnels	3 058,76
		3 546 027,62			4 273 710,57
042	Amortissements	190 147,90	722	Travaux en régie	79 345,45
		190 147,90			79 345,45
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 736 175,52	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 353 056,02
					616 880,50

14

I/ la section de fonctionnement

		<i>en K€</i>				
		2019	2020	2021	2022	2023
A	RECETTES COURANTES DE FONCT	3 772	3 733	3 921	3 998	4 273
	Dotation et subventions	882	928	970	991	995
	Contributions directes	2 362	2 396	2 485	2 542	2 723
	Autres prod gestion courante	35	41	40	44	60
	Autres recettes (Gest Sce +Att charge..)	493	368	426	421	495
B	DEPENSES DE GESTION	2 991	2 846	3 096	3 208	3 492
	Frais de personnel	1 741	1 636	1 858	1 875	2 040
	Ch à caractère général	892	853	906	997	1 062
	Autres charges de gestion	354	354	328	332	333
	Charges exceptionnelles	4	3	4	4	8
	Atténuations de produits					49
A-B=C	EPARGNE GESTION	781	887	825	790	781
D	Intérêts de la dette ancienne	93	83	70	63	54
	Intérêts de la dette nouvelle					
	solde produits-autres charges financ.					
	solde produits-charges exceptionnelles					
C - D = E	EPARGNE BRUTE	688	804	755	727	727
F	remboursement en capital (hors RA)					
	rembt dette ancienne (hors RA)	278	265	275	222	223
	rembt dette nouvelles					
E - F = G	EPARGNE DISPONIBLE	410	539	480	505	504

Madame le Maire attire l'attention sur le chapitre atténuation de produits en dépenses avec une réalisation en 2023 de 49 K€ correspondant à la pénalité due pour non-respect de l'article 55 de la loi SRU. Un recours gracieux a été formulé contre l'arrêté préfectoral mais sans succès.

Madame le Maire rappelle que la commune a dépensé 500 000 € pour le couvent et la commune n'est pas comptable du retard de deux années et demie pour l'opération réalisée par NEOXIMO au boulevard des alliés dû au recours des riverains.

Madame le Maire estime que cette décision préfectorale va à l'encontre du Contrat de Mixité Sociale. Cette question a été évoquée lors de la visite de présentation Monsieur le Sous-Préfet.

Madame le Maire ajoute que Monsieur le Sous-Préfet souhaite la rencontrer pour évoquer plus précisément cette question.

Madame le Maire conclut en confirmant que le fonds de concours exceptionnel sera versé par DOUAISSIS AGGLO pour les années 2023 et 2024.



I/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I/ la section d'investissement – Les recettes

Les principales recettes d'investissement en 2023 :

- DETR 2021 (tiers lieu) : 21 715.68 €
- DETR 2023 (rénovation thermique CASSIN 1) : 20 745.7 €
- ADVB 2022 (Département du Nord - rénovation thermique CASSIN 1) : 33 511 €
- ADVB 2023 (Département du Nord - rénovation thermique CASSIN 1) : 28 770 €
- Amendes de police (Département du Nord) : 6 609.98 €

Total subventions d'investissement 2023 : 111 352.36 €

17

I/ la section d'investissement – Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement en 2023 : 753 481.74 €

Voiries : carrefour élargi rue du 11 novembre – aménagements de sécurité

Rénovation éclairage public

Rénovation thermique CASSIN 1

Construction du tiers lieu

Construction des sanitaires CASSIN 1

Columbarium

Informatique

Mobilier

Matériel services techniques

18

I/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		CA			CA
			10226	Taxe d'agt	64 095,57
16	Emprunts	223 000,02	10222	FCTVA	97 583,21
20	Immobilisations incorpor.	14 005,77			
21	Immobilisations corp	729 437,37	13	Subventions	111 352,36
23	Opérations en cours	10 038,60			
		976 481,76			273 031,14
040	Op.ordre transfert entre sect.	79 345,45	040		190 147,90
			1068	Excédent	406 132,16
		79 345,45			596 280,06
TOTAL		1 055 827,21	TOTAL		869 311,20
					-186 516,01

I/CA 2023

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		CA			CA
011	Charges générales	1 061 819,41	70	Produits des services	388 733,34
012	Charges de personnel	2 040 087,42	73	Impôts et taxes	2 723 591,82
65	Autres charges de gestion	333 371,88	74	Dotations, participations	994 842,92
66	Charges financières	54 076,02	75	Autres produits	59 752,85
67	Charges exceptionnelles	7 741,97	013	Atténuation de charges	103 730,88
014	Atténuation de produits	48 931,12	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	3 058,76
		3 546 027,62			4 273 710,57
			722	Trx énergie	79 345,45
042	Op.ordre transfert entre sect.	190 147,90			
		190 147,90			79 345,45
TOTAL		3 736 175,52	TOTAL		4 353 056,02
					616 880,50
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		CA			CA
			10226	Taxe d'agt	64 095,57
16	Emprunts	223 000,02	10222	FC TVA	97 583,21
20	Immobilisations incorpor.	14 005,77			
21	Immobilisations corp	729 437,37	13	Subventions	111 352,36
23	Opérations en cours	10 038,60			
		976 481,76			273 031,14
040	Op.ordre transfert entre sect.	79 345,45	040		190 147,90
		79 345,45	1068	Excédent	406 132,16
					596 280,06
TOTAL		1 055 827,21	TOTAL		869 311,20
					-186 516,01

I/ Ratio - CA 2023

		5 719	5 703	Ratios 2021 communes de 5 à 10 000 habitants
<i>Notification DGF 2023 y compris résidences secondaires</i>				
Dépenses réelles de fonctionnement	3 546 027,62	620,04	621,78	962
Dépenses totales de fonctionnement	3 736 175,52	653,29	655,12	
Recettes réelles de fonctionnement	4 273 710,57	747,28	749,38	1 165
Recettes totales de fonctionnement	4 353 056,02	761,16	763,29	
Produit des impositions directes	1 566 100,00	273,84	274,61	510
Dotation forfaitaire	564 063,00	98,63	98,91	
DGF+DSR	819 225,00	143,25	143,65	
DGF+DSR+DNP	1 441 829,00	252,11	252,82	156
Charges de personnel	2 040 087,42	356,72	357,72	
Dépenses d'équipement brutes	753 481,74	131,75	132,12	300
Encours de la dette	1 802 239,75	315,13	316,02	787
Potentiel fiscal 3 taxes	2 353 602,00	411,54	412,70	
Potentiel financier	4 696 754,00	821,25	823,56	

21

2024/12 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (annexe 3)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2023 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 496 174.77 €,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 30 mars 2023, après en avoir délibéré, à la majorité soit 19 voix (abstention de Mesdames Noëllie RAPISARDA qui a reçu le pouvoir de Jean Jacques MARTINACHE, de Betty CAREJE qui a reçu le pouvoir de Jennifer LETOT et de Stanis TERESIAK), décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2023 – budget principal, reprise en annexe 3 à la présente délibération comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 002 (recettes de fonctionnement) pour un montant de 946 174.77 €
- Affectation à l'article 1068 (excédent capitalisé) pour un montant de 550 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

II/L'AFFECTATION DES RESULTATS

23

II/L'AFFECTATION DES RESULTATS

Rappel que l'affectation concerne **le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui sert à financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement**

24

III/L'AFFECTATION DES RESULTATS

COMMUNE DE FLINES LEZ RÂCHES		DÉLIBÉRATION		Nombre de membres en exercice		29	
BUDGET COMMUNE		COMpte DE GESTION 2023		Nombre de membres présents			
		SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS		Nombre de suffrages exprimés			
				Votes dont 6 par procuration			
				abstentions		pour	
				Date de la convocation		XXX	
				Séance du		11 avril 2024	
<p>Le XXX réuni sous la présidence de M ad ame XXX, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le comptable après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif dressé par le Maire</p> <p>Lui donne acte de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :</p>							
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DÉPENSE OU DÉFICIT		DÉPENSE OU DÉFICIT		DÉPENSE OU DÉFICIT	
		RECETTE OU EXCÉDENT		RECETTE OU EXCÉDENT		RECETTE OU EXCÉDENT	
Résultats reporté		879 294,27 €		137 375,36 €		137 375,36 €	
Part affectée à l'investissement		0,00 €				879 294,27 €	
Opérations de l'exercice		4 353 056,02 €		1 055 827,21 €		4 792 002,73 €	
Totaux		5 232 350,29 €		869 311,20 €		5 222 367,22 €	
Résultat de clôture		1 496 174,77 €		323 891,37 €		6 101 661,49 €	
Besoins de financement		323 891,37 €					
Excédents de financement		0,00 €					
Restes à réaliser DÉPENSES		823 113,84 €					
Restes à réaliser RECETTES		597 653,34 €					
Besoins totaux de financement		549 351,87 €					
Excédents totaux de financement							
<p>2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.</p> <p>3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.</p> <p>4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.</p> <p>5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement,</p>							
		550 000,00 €		au compte 1066 (recettes d'investissement)			
		946 174,77 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)			
<p>Ont signé le registre des délibérations</p> <p>(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.</p> <p>(2) En fonction des données communiquées par le comptable.</p>							
						Pour expédition conforme,	
						Le Maire, Annie GOUPLI.	
						25	

2024/13 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - NOMENCLATURE M57

Le conseil municipal,

- Vu l'article L2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2023/46 du 5 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 24 voix, décide que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 feront l'objet d'un amortissement conformément au tableau ci-dessous sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement doit être calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité :

	M14	M57	OBJET	DUREE
			Bien meuble d'une valeur inférieure à 1 000 €	1 an
			CHAPITRE 20 -immobilisations incorporelles	
O	202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
O	2031	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
O	2032	2033	Frais de recherche et de développement	5
O	2033	2033	Frais de recherche et développement	5
O	2051	2051	Concessions et droits similaires	2
			204 – subventions d'équipement versées	
O			Subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des installations	5
O			Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30
			Chapitre 21 -immobilisations corporelles	
O	2121	2121	Plantations d'arbres ou d'arbustes	15
F	2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
F	21312	21311 21312 21314 21318	Constructions bâtiments publics, scolaires et autres	15
	2135	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bâtiments publics	15
	2135	21352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions de bâtiments privés	15
F	2138	2138	Autres constructions bâtiments légers - abri	15

	21418 21428 21438 21458 2148	2141 2142 2143 2145 2148	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
F	2152	2152	Installations de voirie	20
O	21568	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
O	21571	215731	Matériel roulant de voirie	10
O	2158	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5
O	2182	21828	Matériel de transport – véhicule léger	10
O		21828	Matériel de transport – camion et véhicules industriels	10
O	2183	21831 21838	Matériel informatique	5
O	2184	21841 21848	Mobilier	10
O	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	10
O	2188	2188	Coffre-fort	20
O	2158 2188	2158 2188	Appareils de levage - ascenseurs	20
O	2158 2188	2158 2188	Appareils de laboratoire	5
O	2158 2184 2188	2158 21848 2188	Equipements de garage et ateliers	10
O	2158 2184 2188	2158 21848 2188	Equipement de cuisine	10
O	2158 2184 2188	2158 21848 2188	Equipements sportifs	10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/14 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2024

Le conseil municipal,

- Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M57,

- Considérant que les autorisations de programmes et crédits de paiements ont été présentées dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à la majorité soit 19 voix (abstention de Mesdames Noëllie RAPISARDA qui a reçu le pouvoir de Jean Jacques MARTINACHE, de Betty CAREJE qui a reçu le pouvoir de Jennifer LETOT et de Stanis TERESIAK), décide la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiements et la création de 4 autorisations des programmes et crédits de paiements comme suit :

RESTRUCTURATION DE L'EGLISE AUTORISATION DE PROGRAMME 1/2024						
MONTANT DE L'AP		1472				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
DEPENSES	100 000,00	485 000,00	300 000,00	300 000,00	287 000,00	1 472 000,00
RECETTES		300 000,00	243 750,00	250 000,00	119 583,33	793 750,00
					FCTVA	201 222,40
						994 972,40
solde à financer						477 027,60
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE 2/24						
MONTANT DE L'AP		1 109				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	200 000,00	400 000,00	509 000,00			1 109 000,00
RECETTES	100 000,00	120 000,00	90 000,00			310 000,00
					FCTVA	151 600,30
						461 600,30
solde à financer						647 399,70
TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE BROSSOLETTE 3/24						
MONTANT DE L'AP		330				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	30 000,00	300 000,00				330 000,00
RECETTES		110 000,00				110 000,00
					FCTVA	45 111,00
						155 111,00
solde à financer						174 889,00
REQUALIFICATION DU CENTRE -BOURG ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POL 4/24						
MONTANT DE L'AP		3400				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	200 000,00	1 200 000,00	2 000 000,00			3 400 000,00
RECETTES		500 000,00	500 000,00	600 000,00		1 600 000,00
					FCTVA	464 780,00
						2 064 780,00
solde à financer						1 335 220,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame le Maire précise que les travaux de restructuration de l'église devraient commencer en 2025 par la réalisation des travaux d'urgence.

Madame CAREJE s'interroge sur le montant de 100 000 € inscrit pour la réalisation des travaux d'urgence ?

Madame le Maire répond que les 100 000 € inscrits en 2024 correspondent au financement des études et informe les conseillers municipaux que la DRAC ne souhaite pas que les travaux commencent avant le dépôt de la demande de financement. Les travaux de réparation des deux transepts devraient pouvoir commencer en 2025 puis ils seront suivis par les travaux de restructuration de l'édifice.

Monsieur DECATOIRE fait part d'un appel aux dons qui sera effectué.

Concernant les travaux rénovation de la mairie, Madame le Maire précise qu'il est possible qu'ils soient éligibles à la DETR en 2025.

Enfin, Madame le Maire rappelle que ces autorisations de programme sont révisables et qu'il convient d'avoir une vision pluriannuelle des investissements mais, au regard de la situation actuelle nous verrons au fil de l'eau d'autant plus que, comme indiqué lors du préambule du ROB, l'Etat cherche à minorer ses dépenses de 50 Mds et ce matin, une nouvelle annonce a été faite de 10 Mds pour les collectivités territoriales.

N° 2024/15 TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024 (annexe 4)

Le conseil municipal,

- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable des membres de la commission des Finances et du budget qui s'est réunie les 12 et 26 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix, adopte le taux des taxes des contributions directes pour l'année 2023 conformément au tableau repris en annexe 4 à la présente délibération soit :

- Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 36.12 %
- Taux sur le foncier non bâti : 50.17 %
- Taux de la Taxe d'habitation : 13.60 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

III/L'ETAT 12/59

26

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : **239 FLINES LES RACHES**

ARRONDISSEMENT : **59 DOUAI**

TRÉSORERIE OU SGC : **S.G.C DE DOUAI**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 607 414	35,41	112,44	4 817 000	1 705 700	36,12	1 739 900
Taxe foncière non bâties (TFNB)	116 623	49,19	138,50	121 400	59 717	56,17	60 906
Taxe d'habitation (TH)	197 131	13,34	88,24	163 000	21 744	13,60	22 168
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 822 974
Total							1 787 161

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		36,4		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 822 974 = 1,020039		56,17		
Taxe d'habitation (TH)	1 787 161		13,60		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	24 558			107 797	0	164	- 156 634	-24 115

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 1 822 974	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -24 115	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 1 798 859	<p>À LILLE</p> <p>Le 11 MARS 2024</p> <p>Pour la Direction des Finances publiques, FRANK MORDACQ DIRECTEUR REG. DES FINANCES</p> <p>Le _____ Pour la Préfecture,</p> <p>Le _____ Pour la Commune,</p>
---	---	---	---	---	---

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 468	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	499 029	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	99 678	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	458	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	19 997	f. Transformateurs électriques	
6 193		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	24 558
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	103 800	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	59 200	c. Coefficient correcteur	0,911613
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	31 855	d. Taux FB commune 2020	15,43
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	8 249	e. Taux FB département 2020	19,29
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
	national 11	départemental 12					Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	Taux maximum :
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	4,55700	112,44	a. National	>>>	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	6,03000	138,50	b. Communal	>>>	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	13,56200	88,24	Taux maximum :		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			a. Tx moy.75% départemental			21,51		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			b. Taux maximum de la majo			1,43		
						29,68		

Madame le Maire rappelle que le taux communal de la taxe foncière était en 2020, avant que la part départementale ne soit transférée à la commune, de 15.43% et il est passé en 2021 à 34.72%.

2024/16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (annexe 5)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024,
- Considérant que le Budget Primitif 2024 a été transmis aux conseillers municipaux dans les 12 jours qui précèdent le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 30 mars 2023, après avoir entendu la lecture du budget primitif 2023, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, à la majorité soit 19 voix (abstention de Mesdames Noëlie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE et Messieurs Jean-Jacques

MARTINACHE et Stanis TERESIAK), arrête le budget primitif 2024 pour la commune comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 5 200 542 €
- Recettes : 5 200 542 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 2 791 198 €
- Recettes : 2 791 198 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



IV/ LE BUDGET PRIMITIF 2024

IV/ BP – 2024 la section de fonctionnement - recettes

013 : atténuations de charges : Le remboursement d'une partie des salaires des agents en arrêt maladie est effectué par l'assureur (CNP). Le remboursement est effectué sur le traitement de base.

70 : produits des services et du domaine
Augmentation des prévisions de participation de la CAF

30

IV/ BP – 2024 la section de fonctionnement - recettes

73 : produit des impositions directes

Calcul de l'article 73111 : produits attendus après vote des taux : 1 822 974 € auquel il convient de déduire 156 634 € (effet du coefficient correcteur) soit 1 666 340 € auquel il convient d'ajouter 164 e de FNGIR

31

IV/ BP 2024 - la section de fonctionnement - recettes

Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire :

Inscriptions identiques à celles prévues au ROB soit 501K€ en attribution de compensation et 180 K€ en DSC

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
AC (art 73211)	425 040	437 444	454 291	454 291	442 453	433 839
+ Resti Ordu Ménagères	67 388	84 235	67 388	67 388	67 388	67 388
TOTAL	492 428	521 679	521 679	521 679	509 841	501 227

	2019	2020	2021	2022	2023*	Propositions 2024
DSC (art 73212)	56 999	56 232	56 174	34 840		
Dotation complémentaire	72 953	74 366	79 695	42 610		
						180 000
TOTAL	129 952	130 598	135 869	77 450	163 416	180 000

Les droits de mutation : 150 K€

Taxe Consommation Finale d'Electricité : 110 K€

32

IV/ BP 2024 - la section de fonctionnement -recettes

74 : Dotations et participations :

Inscriptions de la DGF conformes au ROB soit : 830 K€

Dotation forfaitaire : 564 k€
DSR : 80 K€
DNP : 50 K€
DSR Cible : 150K€

33

IV/ BP 2024 - la section de fonctionnement -recettes

Total des recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES REELLES DE FONCT	2 019	2 020	2 021	2 022	2023	2024
Dotation et subventions (74)	882	928	970	991	995	961
Contributions directes (73)	2 362	2 396	2 485	2 542	2 723	2 784
Autres prod gestion courante (75)	35	41	40	44	60	53
Autres recettes (Gest Sce +Att charge..)	493	368	426	421	495	436
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCT	3 772	3 733	3 921	3 998	4 273	4 234

IV/ BP 2024 - la section de fonctionnement

35

IV/ BP 2024 - la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 175 K€

Compte 60622 (électricité) : le Prix de l'électricité

-Prolongation de l'amortisseur électricité :

la facture est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 %, en 2023 ;

le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;

le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180€/MWh en 2023)

	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023	Propositions 2024
60612	160 642	181 557	155 844	218 003	254 129	16,57	300 000
12 mois				186 666		36,14	

Compte 60613 (gaz) :

	2019	2020	2021	2022	2023	% 2022/2023	Propositions 2024
60613	37 693	16 412	51 729	31 261	69 051	120,89	70 000
Rappel salle de sports					8,3		

36

IV/ BP 2023 - la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 012 : dépenses de personnel 2 120 K€

- Remplacement des agents en arrêt maladie
- Recrutement d'un adjoint administratif chargé notamment de la gestion et du suivi des affaires générales et du développement durable au 1/5/2024 (délibération N° 2023/36 du 9 juin 2023) soit 8 mois en 2024
- Recrutement d'un technicien territorial
- Instauration de la prime pouvoir d'achat : 10 k€
- Rémunération des agents recenseurs : 15 K€
- Revalorisation de la grille indiciaire au 1^{er} janvier par l'augmentation généralisée de 5 points supplémentaires par indice majoré soit un gain mensuel brut de 24.61 € et 19.53 euros net (15 K€ pour les agents titulaires).
- Paiement du régime indemnitaire pour les agents ayant la reconnaissance d'une maladie professionnelle (20 K€)
- Augmentation du taux des cotisations vieillesse au 1/1/24 (décret n°2024-49 du 30 janvier 2024) :

Pour les fonctionnaires CNRACL, la cotisation est augmentée d'un point passant de 30,65 % à 31,65 %, mais l'augmentation est compensée pour l'année 2024 par la réduction de la cotisation maladie, maternité et invalidité de 9,88 % à 8,88 %.

37

IV/ BP 2024 - la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 65 : 362 K€

Chapitre 66 : 64 K€

IV/ BP 2024 - la section de fonctionnement

Dépenses réelles de la section de fonctionnement						
En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES DE GESTION						
Dépenses de personnel (012)	1 741	1 636	1 858	1 875	2 040	2 120
Ch à caractère général (011)	892	853	906	997	1162	1 175
Autres charges de gestion (65)	354	354	328	332	333	362
Atténuation de produits (014)					49	46
Charges exceptionnelles (67)	4	3	4	4	7	0
Sous total	2 991	2 846	3 096	3 208	3 591	3 703
Charges financières (66)	93	83	70	62	54	64

A ajouter 70 K€ de dépenses imprévues

39

III/ BP 2024 – la section d'investissement

RESTRUCTURATION DE L'EGLISE AUTORISATION DE PROGRAMME 1/2024						
MONTANT DE L'AP		1472				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
DEPENSES	100	485	300	300	287	1472
						0
RECETTES		300	243,75	250	119,58	793,75
					FCTVA	201
						995
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE 2/24						
MONTANT DE L'AP		1 109				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	200	400	509			1109
RECETTES	100					100
					FCTVA	152
						252
TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE BROSSOLETTE 3/24						
MONTANT DE L'AP		330				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	30	300				330
RECETTES		110				110
					FCTVA	45
						155
REQUALIFICATION DU CENTRE -BOURG ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POL 4/24						
MONTANT DE L'AP		3400				
	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		TOTAL
DEPENSES	200	1200	2000			3400
RECETTES		500	500	600		1600
					FCTVA	465
						2 065

40

DETAIL INVESTISSEMENT 2024

Chapitre 20 : 500 K€

2031 AP 1/2024 : Restructuration de l'église : 100 K€

2031 AP 2/2024 Rénovation de la mairie : 120 K€

2031 AP 3/2024 : travaux de rénovation thermique de l'école Maternelle Brossolette : 30 K€

2031 AP 4/2024 : requalification du centre Bourg et construction d'une salle polyvalente à dominante sportive : 200 K€

2031 Divers (AMO voirie et autres) : 50 k€

Chapitre 21 : 780 K€ + 60K€ (Dépenses imprévues) = 840K€

2152 Voiries : 330 K€

21534 Eclairage public : 145 K€

21838 Informatique y compris serveur mairie : 50 K€

2158 Vidéo salle des mariages + CM : 20 K€

21848 Mobilier : 30 K€

21578 Matériel Service Technique : 100K€

21312 Abris sanitaire Ecole Brossolette : 5K€

21531 Cuve récupération eau de pluie : 30K€

21351 Contrôle d'accès : 20K€

21351 ou 21312 Travaux thermique école primaire Brossolette : 30K€

21538 Vidéo protection : 20K€

2188 Autres : 60K€

Chapitre 23 : 80 K€

2315 AP 2/2024 Rénovation de la mairie : 80 K€

Total investissement 2024 : 1 420 K€



IV/ BP 2024 - la section d'investissement recettes

10222 : F.C.T.V.A.

Remboursement de la T.V.A. aux taux de 16.404% et un versement à
N+2 : 90K€

10226 : taxe d'aménagement : 40 K€

Subventions : 50 K€ (rénovation éclairage public)

Fonds de concours exceptionnel Douaisis Agglo : 100 K€

IV/ BP 2024 - la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
16	emprunts	204 000,00		FCTVA	90 000,00
20	immobilisations incorpor.	500 000,00		Taxe d'agt	40 002,99
21	immobilisations corp	780 192,79			
23	Opérations en cours	80 000,00		Subventions	50 000,00
020	Dépenses imprévues	60 000,00		Fds concours except	100 000,00
	Restes à réaliser	823 113,84		Reste à recevoir	597 653,34
		2 447 306,63			877 656,33
				Prévisions amortissements	198 350,00
040	travaux en régie	20 000,00	021	virement	1 165 191,67
001	Besoin de financement	323 891,37	1068		550 000,00
		343 891,37			1 913 541,67
TOTAL		2 791 198,00	TOTAL		2 791 198,00
		0,00			0,00

IV/ BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
011	Charges générales	1 175 000,00	70	Produits des services	375 100,00
012	Charges de personnel	2 120 000,00	73	Impôts et taxes	2 784 267,00
65	Autres charges de gestion	432 000,33			
65888	dont 70 000 €		74	Dotations, participations	961 000,00
66	Charges financières	64 000,00	75	Autres produits	53 000,23
67	Charges exceptionnelles		013	Atténuation de charges	61 000,00
014	Atténuation de produits	46 000,00	76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
		3 837 000,33			4 234 367,23
042	Op.ordre transfert entre sect.	198 350,00	722	Trx en régie	20 000,00
023	Virement section Invest	1 165 191,67	002	Excédent F ct	946 174,77
		1 363 541,67			966 174,77
TOTAL		5 200 542,00			5 200 542,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
			10226	Taxe d'aqt	40 002,99
16	Emprunts	204 000,00	10222	FC TVA	90 000,00
20	Immobilisations incorpor.	500 000,00	1321	ÉTAT	25 000,00
21	Immobilisations corp	840 192,79	1323	Subvention Département	25 000,00
2188	dont 60 000 €		1328	fonds de concours except	100 000,00
23	Opérations en cours	80 000,00			
	Restes à réaliser	823 113,84		Reste à recevoir	597 653,34
		2 447 306,63			877 656,33
040	Op.ordre transfert entre sect.	20 000,00	040		198 350,00
					1 165 191,67
001	Déficit d'invest	323 891,37	1068		550 000,00
		343 891,37			1 913 541,67
TOTAL		2 791 198,00	TOTAL		2 791 198,00

IV/ RATIOS - BP 2024

	Montant	Montant par habitant	
INSEE 2024		5 701	5 717
Dépenses réelles de fonctionnement	3 837 000,33	673,04	689
Dépenses totales de fonctionnement	5 200 542,00	912,22	928
Recettes réelles de fonctionnement	4 234 367,23	742,74	759
Produit des impositions directes	1 666 340,00	292,29	308
Dotation forfaitaire	564 000,00	98,93	115
DGF+DSR	564 230,00	98,97	115
DGF+DSR+DNP	614 230,00	107,74	124
Charges de personnel	2 120 000,00	371,86	388
Dépenses d'équipement brutes	2 243 306,63	393,49	409
Encours de la dette	1 802 392,75	316,15	332

45

2024/17 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 22 voix (Messieurs TERESIAK et JAWOROWSKI n'ont pas pris part au vote)

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous :

SPORT						
ASSOCIATION	Montant 2024					
Athletic Club Flinois	964,00 €					
Olympique Flinois	7 368,00 €					
Basket Club Flinois	3 296,00 €					
Tir à l'arc	410,00 €					
Ping pong Club Flinois	2 004,00 €					
Boule Flinoise	0,00 €	Dossier non remis				
Tennis Club Flinois	988,00 €					
AL. Cyclo - Marche - VTT	300,00 €					
Les Renards des Sables	500,00 €					
Association vétérans de l'Olympique Flinois	400,00 €					
Karaté	700,00 €					
	16 930,00 €					

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur POLLET précise que la seule subvention en baisse est celle du club de tennis au regard du nombre d'adhérents en baisse et de la trésorerie de l'association.

Monsieur POLLET ajoute que, dans le cadre du contrôle d'accès mis en place à la salle de sports, le coût des badges fournis aux associations a été déduit du montant de la subvention.

Monsieur TERESIAK s'étonne que les associations doivent payer les badges.

Monsieur POLLET répond que cette question a déjà été posée dans le cadre de l'examen des subventions lors de la commission des finances, que deux badges ont été donnés gratuitement aux associations et que les autres sont payants. La mise en place de ce système a été décidée au regard des dégradations constatées depuis quelque temps.

De même, quand la salle PODEVIN sera dotée du contrôle d'accès, les associations auront deux badges gratuits et le coût des badges supplémentaires sera déduit de la subvention.

2024/18 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION

Le Conseil Municipal,

– Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 22 voix (Madame LAMBERT et Monsieur TRICOT n'ont pas pris part au vote)

1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations d'animation pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous :

ANIMATION		
Artisans et Commerçants Flinois (ACF)	300,00 €	
Comité des Fêtes		En attente résultats A.G.
Société des Loisirs du Cattelet	1 770,00 €	
Confettiz	0,00 €	dossier non remis
Move Dance	0,00 €	dossier non remis
Amis du Cattelet	0,00 €	dossier non remis
Club Gymnique Flinois	300,00 €	
Amis de Montreuil	1 390,00 €	
La Touche Flinoise	330,00 €	
Société de Chasse	0,00 €	dossier non remis
Rando Flines	250,00 €	
Gym Club	500,00 €	
Coyotte Country Club du cattelet	360,00 €	
SDO (Sport Auto Flinois, ...)	0,00 €	dossier non remis
Games of Flines	300,00 €	
La boîte à outils	0,00 €	pas de demande
La Plume libre	100,00 €	
	5 600,00 €	

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A la question concernant la différence du montant de subvention versée entre l'association des amis du CATTELET et celle des amis de MONTREUIL, Monsieur POLLET répond que l'association les amis du CATTELET ne demande pas de subvention.

Madame le Maire ajoute qu'il doit s'agir de la société des loisirs du CATTELET propriétaire, comme les amis de MONTREUIL, d'un bâtiment et doit faire face à des travaux importants comme ceux de la réfection de la toiture il y a quelques années.

Concernant le comité des fêtes, Monsieur POLLET informe que l'association ne souhaite pas organiser la fête de la musique cette année. D'ailleurs, il est mentionné dans la colonne « observation en attente des résultats de l'AG » car une assemblée générale s'est tenue suite à la démission de la présidence. Un changement de nom a été décidé et les documents doivent être transmis en préfecture. Nous sommes en attente de la réception du dossier de demande de subvention.

Lors d'une prochaine séance il sera proposé, tout comme les associations qui auront déposé un dossier complet, d'étudier leur demande de subvention.

2024/19 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 21 voix (Messieurs COPIN et DHINAUT n'ont pas pris part au vote)

1) arrête le montant de la subvention 2024 à l'association des anciens combattants à 300 €

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/20 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOISIRS SOLIDARITES RETRAITE ET VIR'AGE

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 22 voix (Madame RAPISARDA n'a pas pris part au vote)

1) arrête le montant de la subvention accordée aux associations pour l'année 2024 aux associations loisirs-solidarité- retraités pour un montant de 100 € et vir'age pour un montant de 460 €.

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/21 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES ET COLLEGE

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 22 voix (Madame CAREJE n'a pas pris part au vote)

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations œuvrant pour les écoles et le collège pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous :

ECOLES ET COLLEGE					
Coopérative Cassin		<i>en attente</i>			
Coopérative Gérard Philipe		<i>en attente</i>			
Coopérative Brossolette		<i>en attente</i>			
Parents d'élèves écoles publiques	100,00 €				
Parents d'élèves école Saint Michel	0,00 €	<i>dossier non remis</i>			
Amicale laïque	0,00 €	<i>dossier non remis</i>			
Foyer socio éducatif Jean Moulin	0,00 €				
DDEN	0,00 €	<i>dossier non remis</i>			
Collège Jean Moulin		<i>en attente</i>			
	100,00 €				

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/22 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FLINES AU FIL DE SON HISTOIRE

Le Conseil Municipal,

– Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 20 voix (Madame RAPISARDA et Monsieur COPIN n'ont pas pris part au vote)

1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée pour l'année 2024 à l'association Flines au Fil de son Histoire pour un montant de 400 €.

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/23 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ART ET COMPAGNIE - BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - MUSIQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

– Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 18 voix (Mesdames RAPISARDA et MONNIER Monsieur COPIN n'ont pas pris part au vote)

1) arrête le montant des subventions accordée aux associations bibliothèque pour tous soit 100 €, art et compagnie soit 130 € et musique municipale soit 22 000 €

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/24 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 21 voix (Mesdames LOQUET et RAPISARDA n'ont pas pris part au vote)

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations à caractère socio-culturel pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous :

SANITAIRES SOCIAL ET AUTRES		
Association des Paralysés de France (AFP)	0,00 €	<i>dossier non remis</i>
FNATH	200,00 €	
Donneurs de sang	250,00 €	
Vie Libre	0,00 €	<i>dossier non remis</i>
Compagnie des Nounous	150,00 €	
MAM Les Cigognes	0,00 €	
Secours Populaire	0,00 €	<i>dossier non remis</i>
AFIR	0,00 €	<i>Ne demande plus</i>
Les P'tits Héros du douaisis	0,00 €	<i>dossier non remis</i>
	600,00 €	

- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/25 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA VILLE DE FLINES-LEZ-RÂCHES

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix :

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations extérieures à la ville de Flines- Lez-Râches pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
Dépistage audibilité	0,00 €	<i>dossier non remis</i>			
Chats errants en détresse	100,00 €				
Compagnons de l'espoir (Emmaûs)	0,00 €	<i>% par habitant - pas de demande</i>			
Chambres de Métiers	0,00 €	<i>Selon nombre d'apprentis - pas de demande</i>			
UFC-Que Choisir Douai	100,00 €				
ASS. Tchernobyl	0,00 €	<i>dossier non remis</i>			
Prévention routière	0,00 €	<i>dossier non remis</i>			
Association Française Sclérosés en Plaques	0,00 €	<i>dossier non remis</i>			
	200,00 €				

- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/26 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ATHLETISME CLUB DE FLINES LEZ RÂCHES

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix décide :

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle à l'athlétisme club de FLINES -LEZ-RÂCHES pour un montant de 2 000 € pour la participation au financement de la course organisée au mois de mai 2024 et de celle de deux jeunes athlètes au championnat de France.

- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa

publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/27 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MOULIN DE FLINES-LEZ-RÂCHES

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix décide :

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle au foyer socio-éducatif du collège Jean MOULIN de FLINES-LEZ-RÂCHES pour un montant de 1 000 €
- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2024/28 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA MAM MAISON DES CIGOGNES

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix décide :

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de la MAM maison des cigognes pour un montant de 500 €.
- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERSONNEL COMMUNAL

2024/29 INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

1) La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour les agents titulaires et stagiaires,

2) les agents éligibles mentionnés ci-dessus devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3) Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Niveau de rémunération brute	montant maxi en euros	Proposition en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800	270
Supérieur à 23 700 € et inférieur à 27 300 €	700	235
Supérieur à 27 300 € et inférieur à 29 160 €	600	200
Supérieur à 29 160 € et inférieur à 30 840 €	500	170
Supérieur à 30 840 € et inférieur à 32 280 €	400	135
supérieur à 32 280 € et inférieur à 33 600 €	350	120
Supérieure à 33 600 € et inférieure à 39 000 €	300	100

4) Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

5) L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

6) La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

7) Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

N°	Date	Date visa contrôle de légalité	Objet
15	14.03.2024	20.03.2024	Café citoyen – signature d'un avenant avec la société ALNOR SAS 11, rue LAVOISIER ZA Fontinelle 591112 ANNOEULIN pour la fourniture et la pose d'un ébrasement médium 19 mm avec feuille de 6*6 sur les 2 champs pour un montant de 757 € HT soit 908.4 € TTC portant le montant du marché du lot N° 3 de 70 764 € HT à 71 521 € HT soit de 84 916.8 € TTC à 85 825.2 € TTC.
16	18.03.2024	22.03.2024	Rénovation de l'éclairage public - sollicitation du concours financier du Département au titre de l'ADVB énergie 2024.
17	18.03.2024	26.03.2024	Rénovation de l'éclairage public – sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du fonds vert en vue de réaliser les travaux des phases 3 et 4 de rénovation de l'éclairage public de la commune.
18	26.03.2024	27.03.2024	Rénovation de l'éclairage public – sollicitation du concours financier du Département au titre de l'ADVB 2024.
19	29.03.2024	29.03.2024	Prestations de services d'assurance – signature du contrat d'assurance pour la responsabilité civile du 1 ^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025 avec la société GROUPAMA pour un montant annuel de 5 239.65 € HT soit 5 721.48 € TTC.

2) ARRETES JUSQU'AU 08 AVRIL 2024

N°	Date	Lieu	Période	Objet	Demandeur
54	18 mars 2024	34 rue du Deux septembre	Du 19 au 25 mars 2024	Prolongation arrêté 48/2024 pour pose d'un échafaudage	Pétitionnaire
55	18 mars 2024	Angle rue Paul Madame et rue du Onze Novembre	Le 19 mai 2024 de 06h00 à 14h00	Débit de boisson - Braderie	ACF

56	18 mars 2024	Rue du Onze Novembre	Le 19 mai 2024 de 06h00 à 14h00	Braderie	ACF
57	18 mars 2024	Salle d'œuvres municipale	Le 14 avril 2024 de 07h00 à 22h00	Débit de boisson – Brocante et repas dansant/spectacle	Les Andouillades
58	18 mars 2024	Sur la commune	Le 05 mai 2024 de 08h00 à 12h00	Course pédestre « La Flines Equipe »	Athlétisme Club
59	19 mars 2024	Avenue Léo Lagrange et Place Henri Martel	Le 14 avril 2024 de 07h00 à 13h00	Brocante	Les Andouillades
60	19 mars 2024	Place du Général de Gaulle	Le 8 mai 2024 de 10h00 à 12h00	Cérémonie et Défilé du 8 mai	Mairie
61	20 mars 2024	Salle d'œuvres municipale	Le 23 mars 2024 de 10h00 à 17h00	RV autour des jardins	L'Escale
62	20 mars 2024	32 rue Jean Chemin	Du 26 février au 20 mars 2024	Modification de l'arrêté 45_2024 - ODP	CIBEC
63	20 mars 2024	30 rue du Moulin	Du 28 mars 2024 au 27 avril 2024	Branchements en eau - réparation	NOREADE
64	21 mars 2024	14 rue de l'Abbé Gilleron	Du 26 au 28 mars 2024	Occupation domaine public - échafaudage	C4M
65	22 mars 2024	Rue des Tréelles, 34 rue du Deux septembre et 79 rue Delhaye	Du 25 mars 2024 au 05 avril 2024	Création branchement assainissement neuf	HYDRAM
66	26 mars 2024	72 rue du Onze novembre	Le 27 mars 2024 de 08h00 à 12h00	Occupation domaine public – livraison de béton	Pétitionnaire
67	26 mars 2024	32 Boulevard des Alliés	Le 30 mars 2024 à compter de 12h30	Autorisation de stationnement – livraison matériaux	Pétitionnaire
68	28 mars 2024	19 rue Pierre Brossolette	Du 29 janvier 2024 au 24 février 2024	Modification de l'arrêté 27_2024 - ODP	CIBEC
69	28 mars 2024	Place Henri Martel	1 ^{er} trimestre 2024	Occupation domaine public - crèmerie	Aux délices du renard
70	02 avril 2024	9 rue Pierre Brossolette	Du 03 au 06 avril 2024	Occupation domaine public - échafaudage	LC Toitures
71	02 avril 2024	31 rue des Résistants	Du 19 au 28 avril 2024	Occupation domaine public - échafaudage	Pétitionnaire
72	02 avril 2024	26 rue du Moulin	Du 04 au 06 avril 2024	Occupation domaine public – 3 big bag	Pétitionnaire
73	02 avril 2024	Salle Yvon Delplanque	Le 6 mai 2024 de 17h00 à 23h00, le 8 mai 2024 de 07h00 à 21h00	Débit de boisson – Ducasse et Brocante	Les Amis du Cattelet
74	03 avril 2024	Rue Pierre Brossolette, rue du Cattelet et rue au Bois	Le 8 mai 2024 de 06h00 à 15h00	Brocante	Les Amis du Cattelet
75	04 avril 2024	Rue des Tréelles, 34 rue du Deux septembre et 79 rue Delhaye	Du 05 avril 2024 au 12 avril 2024	Prolongation de l'arrêté 65 - Création branchement assainissement neuf	HYDRAM

76	04 avril 2024	9 rue Pierre Brossolette	Du 06 avril au 08 avril 2024	Prolongation de l'arrêté 70 - Occupation domaine public - échafaudage	LC Toitures
77	05 avril 2024	Rue Moïse Lambert	Du 15 avril 2024 au 15 mai 2024	Travaux d'eau potable	ROBINEAU FRERES
78	08 avril 2024	Salle d'œuvres municipale	Du 13 avril 2024 à 18h30 au 14 avril 2024 à 02h00	Débit de boisson – Bal Country	Country Club

3) INFORMATIONS

Recensement de la population 2024 : l'Insee a transmis le tableau récapitulatif des résultats datant du 22 février 2024, qui donne notamment le nombre de bulletins individuels : 5754.

Toutefois, ceux-ci ne sont pas définitifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45